

<b>DEPARTEMENT DE SAONE-&amp;-LOIRE</b>  <b>COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
	<b>RAPPORT N° IV-13</b>  <b>19SGADL0256</b>

**SEANCE DU  
19 DÉCEMBRE 2019**

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b> <b>71</b>
<b>Nombre de conseillers présents :</b> <b>62</b>
<b>Date de convocation :</b> <b>13 décembre 2019</b>
<b>Date d'affichage :</b> <b>20 décembre 2019</b>

<b>OBJET :</b> <b>Association Ligue de l'Enseignement de Saône-et-Loire - Pôle de Recherche et de Développement du Langage - Attribution d'une subvention - Autorisation de signature d'une convention cadre et d'une convention d'objectifs 2020</b>
--

<b>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 71</b>
<b>Nombre de Conseillers ayant voté pour : 71</b>
<b>Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0</b>
<b>Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0</b>
<b>Nombre de Conseillers :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ayant donné pouvoir : 9</b></li> <li>• <b>n'ayant pas donné pouvoir : 0</b></li> </ul>

**L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le 19 décembre à dix-huit heures trente** le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de rencontre de l'ALTO - 2, avenue François MITTERRAND - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Philippe BAUMEL - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Gilles DUTREMBLE - M. Jean-François JAUNET - Mme Sylvie LECOEUR - Mme Frédérique LEMOINE - M. Hervé MAZUREK - M. Daniel MEUNIER - M. Olivier PERRET - M. Alain PHILIBERT - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Laurent SELVEZ - M. Jean-Yves VERNOCHE

**VICE-PRESIDENTS**

M. Abdoukader ATTEYE - M. Alain BALLOT - Mme Josiane BERARD - Mme Jocelyne BLONDEAU-CIMAN - Mme Catherine BUCHAUDON - M. Roger BURTIN - Mme Edith CALDERON - M. Christian CATON - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - Mme Catherine DESPLANCHES - M. Lionel DUBAND - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - Mme Marie-France FERRY - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Roland FUCHET - M. Sébastien GANE - Mme Josiane GENEVOIS - M. Jean GIRARDON - M. Jean-Luc GISCLON - M. Pierre-Etienne GRAFFARD - M. Jean-Marc HIPPOLYTE - Mme Marie-Claude JARROT - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - M. Charles LANDRE - M. Jean-Claude LARONDE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Laëtitia MARTINEZ - M. Luis-Filipe MARTINS - Mme Catherine MATRAT - Mme Paulette MATRAY - M. Claudius MICHEL - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Cyrille POLITI - M. Dominique RAVAUULT - M. Bernard REPY - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Guy SOUVIGNY - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE -

**CONSEILLERS**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

Mme GRAZIA (pouvoir à M. Noël VALETTE)  
M. GRONFIER (pouvoir à Mme Marie-Claude JARROT)  
M. SIGNOL (pouvoir à M. Charles LANDRE)  
Mme POULIOS (pouvoir à Mme Montserrat REYES)  
Mme GOSSE (pouvoir à M. Jean-Claude LARONDE)  
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Jean-Luc GISCLON)  
Mme BUCHALIK (pouvoir à M. Christian CATON)  
Mme ROUSSEAU (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)  
Mme RAMES (pouvoir à Mme Josiane GENEVOIS)

**SECRETARE DE SEANCE :**

M. Lionel DUBAND



Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 définissant la notion de subvention ;

Vu l'article 10 de la même loi relative aux conditions de versement d'une subvention par une autorité administrative ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 précité ;

Vu la demande de soutien financier sollicité par l'association Ligue de l'Enseignement de Saône-et-Loire ;

Le rapporteur expose :

« La Communauté Urbaine Creusot Montceau est fortement investie depuis 1993 dans une action de dépistage des handicaps sensoriels auprès des enfants scolarisés sur le territoire dans le cadre de sa compétence insertion sociale.

En partenariat avec l'Education Nationale et la ligue de l'enseignement de Saône-et-Loire, elle participe au fonctionnement d'un « Pôle de Recherche et de Développement sur les Langages » œuvrant dans le domaine de la maîtrise des langages et de leur apprentissage et ayant pour objectifs :

- La recherche et le développement dans le domaine des langages oral et écrit,
- La formation des professionnels de l'enseignement, de la santé, des acteurs de l'éducation et de l'insertion,
- La contribution à la politique de prévention et d'amélioration du diagnostic par la conception d'outils, l'évaluation d'actions, l'expertise, la participation aux réseaux de santé publique,
- Le développement d'un centre de documentation et de formation sur ce secteur spécifique.

La gestion et l'animation du Pôle de Recherche et de Développement sur les Langages ont été confiées à la Ligue de l'Enseignement de Saône-et-Loire.

Ce partenariat s'inscrit dans une convention cadre, rédigée à partir d'un constat, fait à la fin des années 80, qui relevait les difficultés que certains enfants éprouvaient dans leurs apprentissages de la langue écrite, du fait notamment de l'introduction des nouvelles technologies et l'usage croissant de procédures de plus en plus complexes dans tous les secteurs d'activité.

Cette convention cadre est la traduction d'une ambition commune au bénéfice des enfants de la Communauté Urbaine Creusot Montceau et de leurs familles, celle de lutter contre l'échec scolaire en repérant systématiquement les enfants souffrant de troubles spécifiques et en leur proposant des solutions adaptées impliquant les parents, les professionnels de santé et les enseignants.

Les actions concernent de façon prioritaire les publics du territoire issus des quartiers politique de la ville et peuvent être ouvertes à d'autres publics, dans l'intérêt des travaux conduits.

Les travaux conduits ont vocation à s'étendre à d'autres territoires et pourront faire l'objet d'avenants à la convention cadre jointe à ce rapport.

Dans le cadre de la réalisation de ses actions, la Ligue de l'Enseignement de Saône-et-Loire a ainsi sollicité le soutien financier de la CUCM à hauteur de 45 000 €.

La subvention sollicitée lui permettra de contribuer à la poursuite de ses actions.

Ainsi la Communauté Urbaine Creusot Montceau entend aider l'association, tout en respectant son autonomie, par l'allocation de moyens financiers.

L'établissement de conventions d'objectifs, conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 6 juin 2001, est obligatoire dès lors que la subvention excède 23 000 €.

La convention jointe a pour objet de préciser les rapports entre la Communauté Urbaine et l'association ainsi que les modalités de versement de la subvention.

Selon les termes de cette convention, l'association s'engage pour 2020 :

- À assurer la gestion et l'animation du Pôle de Recherche et de Développement sur les Langages en mettant en place des actions de prévention en direction de la petite enfance et du public scolarisé de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, ainsi que des actions de remédiation en direction des publics en insertion du territoire.
- A mettre en place des rendez-vous d'information réguliers autour des questions liées aux troubles des apprentissages, permettant de diffuser de l'information et des ressources en direction des publics concernés (familles, enseignants, professionnels)
- A organiser avec les IDEN du secteur, deux conférences pédagogiques à destination des enseignants des circonscriptions de la CUCM
- À renforcer les liens avec les structures du territoire accueillant les parents et les familles, afin de faciliter l'accès de leur public à l'espace ressource du Pôle Langage (Maison de parents au Creusot, Maison de la parentalité à Montceau, Maison des familles à Torcy)
- A accompagner un ou plusieurs groupes de parents ou des familles touchés par les troubles spécifiques des apprentissages dans la construction de liens sociaux famille-école-professionnels sur le territoire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau.
- A assurer sa fonction de lieu ressource, de médiation et d'interface afin d'aider les parents démunis à gérer les difficultés de leurs enfants.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention cadre d'une part, la convention d'objectifs d'autre part, à intervenir avec l'association Ligue de l'Enseignement de Saône-et-Loire - Pôle de Recherche et de développement sur les Langages, d'autoriser le versement d'une subvention de 45 000 € et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer »

LE CONSEIL,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

- D'approuver les termes de la convention cadre à intervenir avec l'Education Nationale, l'association « La Ligue de l'enseignement de Saône-et-Loire - Pôle de Recherche et de Développement sur les langages » et le Syndicat départemental des orthophonistes de Saône et Loire ;
- D'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'association « La Ligue de l'enseignement de Saône-et-Loire - Pôle de Recherche et de Développement sur les langages » ;
- D'autoriser le versement à l'association « La ligue de l'enseignement de Saône-et-Loire - Pôle de Recherche et de Développement sur les langages » d'une subvention d'un montant de 45 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre et la convention d'objectifs au titre de l'année 2020 ;

- D'imputer les dépenses induites sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, compte 6574.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 20 décembre 2019  
et publié, affiché ou notifié le 20 décembre 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le conseiller délégué,  
Sébastien GANE

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le conseiller délégué,  
Sébastien GANE



# POLE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT SUR LES LANGAGES ET LEURS APPRENTISSAGES

## CONVENTION CADRE

### Préambule

**Un constat** : Dès les années 80, l'introduction des nouvelles technologies et l'usage croissant de procédures de plus en plus complexes dans tous les secteurs d'activité impliquent une maîtrise de plus en plus poussée de la langue écrite ainsi qu'une élévation du niveau de formation.

Certains enfants éprouvent des difficultés dans leurs apprentissages. Ces difficultés s'expliquent par un faisceau complexe de facteurs individuels et sociaux qui prédisposent plus ou moins favorablement les individus à réussir leur scolarité dès le plus jeune âge, avec des conséquences sociales et professionnelles tout au long de la vie.

C'est fort de ces constats que la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau a décidé de soutenir, en 1993, LE POLE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT SUR LES LANGAGES.

**Une grande ambition** au service des enfants de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau et de leurs familles depuis 1993 :

***Lutter contre l'échec scolaire en repérant systématiquement les enfants souffrant de troubles spécifiques et en leur proposant des solutions adaptées impliquant les parents, les professionnels de santé et les enseignants.***

### QUATRE OBJECTIFS STRUCTURANTS

- ✓ **Repérer** les enfants présentant des troubles des apprentissages (langage écrit, oral, calcul et troubles associés),
- ✓ **Inventer, tester et généraliser** des outils de dépistage et de remédiation,
- ✓ **Former les personnels,**
- ✓ **Participer à des travaux de recherche** à dimension nationale.

### DES IMPACTS SIGNIFICATIFS

- ✓ La prise en compte spécifique de ces enfants dans leur cursus scolaire et de formation à l'échelon local, départemental et national,
- ✓ Une contribution à la redéfinition des objectifs de l'école maternelle en France,
- ✓ Des progrès scolaires importants constatés dans les établissements du second degré grâce entre autres à la mobilisation des équipes pédagogiques

### DES PERSPECTIVES ADAPTEES EN PERMANENCE

- ✓ Le renforcement des actions tendant à une meilleure maîtrise du langage dès le plus jeune âge.

### DES MOYENS HUMAINS, TECHNIQUES ET FINANCIERS MAITRISES ET DYNAMIQUES

- ✓ Un budget contenu
- ✓ Un partenariat original et efficace entre la CUCM, l'Education nationale, l'INSERM, l'Université Paris-Descartes et la Ligue de l'enseignement.

Les activités de recherche appliquée sur le terrain ont pris fin en 2012. Depuis lors, le pôle langage a réorienté ses activités en direction de l'accueil des familles et des professionnels, de l'information du grand public, de la formation des intervenants professionnels et bénévoles.

\* \* \*

\*

Pour les années 2020, 2021 et 2022, les partenaires historiques que sont la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau, l'Inspection académique de Saône et Loire et la Ligue de l'enseignement de Saône-et-Loire s'accordent sur la nécessité de poursuivre et d'amplifier les actions de communication et de médiation entre les familles, les enseignants et les professionnels de de santé impliqués.

\*   \*  
\*

**Dans cette perspective, ils décident d'élargir leur partenariat et avec son accord au syndicat départemental des orthophonistes de Saône et Loire (SDOSEL). Ils conviennent collectivement de développer leurs actions sur le territoire de la Communauté selon trois objectifs :**

- Mettre en œuvre des rendez-vous d'information et d'échanges réguliers autour des questions liées aux troubles des apprentissages. Ces rendez-vous s'intituleront « **Les entretiens du Pôle Langage** ». L'objectif est de diffuser de l'information et des ressources en direction des publics concernés (familles, enseignants, professionnels), afin de répondre aux questions des professionnels et des parents d'enfants concernés par ces troubles, de permettre l'échange, l'information sur les avancées scientifiques, ainsi que sur les ressources existant sur le territoire de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau. Avec les IEN du secteur, il est envisagé d'organiser en outre deux conférences pédagogiques à destination des enseignants des circonscriptions de la CUCM
- Accompagner un ou plusieurs groupes de parents ou des familles touchés par les troubles spécifiques des apprentissages dans la construction de liens sociaux famille-école-professionnels sur le territoire de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau. Le rôle du Pôle Langage sera d'assurer sa fonction de lieu ressource, de médiation et d'interface afin d'aider les parents démunis à gérer les difficultés de leurs enfants.
- Renforcer les compétences des enseignants et des réseaux d'aide et d'accompagnement dans le domaine de l'accès aux langages et des troubles des apprentissages, avec l'intervention des professionnels de santé impliqués dans la détection et la résolution des troubles spécifiques des apprentissages.

#### **Quel en est le contenu ?**

- **Les entretiens du Pôle Langage** : un calendrier annuel de ces entretiens sera établi au mois de janvier 2020. Quatre temps d'informations et d'échanges seront organisés dans l'année, après consultation de représentants des publics concernés (familles et professionnels). Un sujet différent d'actualité ou d'utilité pratique sur la prise en compte des troubles spécifiques des apprentissages sera abordé à chaque fois. Un chercheur ou praticien spécialiste sera invité à apporter des connaissances et à échanger avec le public. La demande sera faite à chaque intervenant d'apporter des informations précises et fondées scientifiquement et de bien s'assurer qu'il est compris par tous (objectif de vulgarisation) et que son intervention favorise l'échange et une participation active du public. Les sujets abordés tiendront compte de l'actualité et des attentes du public (des professionnels comme des familles).
- **L'accompagnement des familles** : ce travail d'accompagnement et de réflexion collective sera co-construit avec les bénéficiaires, principalement issus des quartiers politique de la ville, de manière à les impliquer fortement. La méthode retenue est inspirée des « study circles » (cercles d'études) très développée dans les pays scandinaves. Cette méthode présente l'avantage d'une appropriation totale par les bénéficiaires qui seront invités à produire et à conduire leur propre programme. Parmi l'éventail des possibles, la question de l'omniprésence des écrans dans la vie des enfants et les conséquences sur le développement du langage des enfants sera abordée de manière systématique au cours de l'année 2020 avec des parents et des familles concernées par les troubles spécifiques des apprentissages. Ces rencontres,

auprès des familles des zones d'éducation prioritaire en particulier, seront réalisées en coordination avec des structures existantes sur le territoire de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau, comme la maison de parents au Creusot, la maison de la parentalité à Montceau et la maison des familles à Torcy. Cet espace de parole sera accompagné par un professionnel du territoire communautaire. Nous espérons pouvoir participer ainsi à la création et au renforcement des liens entre les familles, les professionnels et le personnel d'éducation nationale (médecine scolaire, personnel enseignant, chef d'établissement, psychologues et conseiller d'orientation psychologue, etc.) et afin de favoriser une collaboration confiante entre eux.

- **L'intervention des professionnels de santé auprès des enseignants et de leurs réseaux d'aide** : ce travail d'accompagnement, de conseils et de formation se déroulera lors des heures consacrées à la formation des maîtres, sous l'égide des inspections de l'éducation nationale concernées. Pour l'année 2020, il est prévu au moins 2 formations de ce type.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **Entre d'une part :**

Le Ministère de l'Education Nationale représentée par Monsieur Fabien BEN, Inspecteur d'Académie, directeur départemental des services de l'éducation nationale en Saône-et-Loire ci-après dénommée « Education Nationale »

### **Et d'autre part :**

La Communauté Creusot Montceau représentée par son Président, Monsieur David MARTI, ci-après dénommée « La Communauté », dûment habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération en date du 19 décembre 2019,

L'Association Ligue de l'Enseignement de Saône-et-Loire représentée par son Président, Monsieur Christian HAMONIC, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 19 juin 2019,

Le Syndicat départemental des orthophonistes de Saône et Loire, représentée par sa Présidente, Mme Marie-Pierre FETIVEAU

### **ARTICLE 1 : Objet**

Les signataires de la présente Convention, participent au fonctionnement d'un « **Pôle de Recherche et de Développement sur les Langages** » œuvrant dans le domaine de la maîtrise des langages et de leur apprentissage.

### **ARTICLE 2 : Objectifs**

Le « Pôle » a pour objectifs :

- La contribution à la politique de prévention et d'amélioration du diagnostic par la conception d'outils, l'évaluation d'actions, l'expertise, la participation aux réseaux de Santé Publique
- La formation des professionnels de l'Enseignement, de la Santé, des acteurs de l'Education et de l'Insertion
- Le développement un centre de documentation et formation sur ce secteur spécifique
- La recherche et le développement dans le domaine des langages oral et écrit, le cas échéant

### **ARTICLE 3 : Publics**



Les actions concernent de façon prioritaire les publics de la communauté issus des quartiers dits en politique de la ville et pourront être ouvertes à d'autres publics, dans l'intérêt des travaux conduits.

Les travaux conduits auront vocation à s'étendre à d'autres territoires et feront l'objet d'avenants à la présente convention.

#### **ARTICLE 4 : Moyens**

Sont mis à la disposition du « Pôle » :

- Des moyens humains :
  - Un poste de médecin coordonnateur affecté par lettre de mission par « l'Éducation Nationale »
  - Un poste de coordinateur animateur chargé de la gestion administrative, financière et de son animation, à raison de 60 h par mois, ainsi que du temps de secrétariat, affectés par la Ligue de l'Enseignement de Saône et Loire
  - Des orthophonistes chargés de formation
- Des moyens matériels :
  - Des locaux loués par l'association
  - La mise à disposition de la logistique : matériel informatique et de bureau, téléphonie, reprographie, diffusion, par la Ligue de l'Enseignement de Saône-et-Loire.

#### **ARTICLE 5 : Suivi de l'activité du pôle**

« L'Éducation Nationale » se charge d'assurer le suivi de l'action du pôle, elle est représentée par l'Inspecteur d'Académie et assistée d'un Comité de Pilotage comprenant un représentant de chaque signataire à la présente convention et d'un représentant des institutions suivantes : Conseil Général, Conseil Régional de Bourgogne, l'ESPE, CPAM, DASS, CAF.

L'animation du Comité de Pilotage est assurée par le coordinateur de la Ligue de l'Enseignement de Saône et Loire.

Il se réunira, a minima, 2 fois par an et/ou à la demande d'un de signataires de la présente Convention :

- Pour fixer les orientations du « Pôle » et arrêter son programme d'action,
- Arrêter le budget de fonctionnement et assurer sa mise en œuvre,
- Valider les conventions spécifiques nécessaires au bon fonctionnement du « Pôle »,
- Établir une proposition de recherche et de formation, en vérifier la faisabilité et en faire l'évaluation.

#### **ARTICLE 6 : Animation et mise en œuvre des actions**

L'animation et la mise en œuvre des actions est confiée à la Ligue de l'Enseignement de Saône-et-Loire par « l'Éducation Nationale » et comprend :

- La gestion administrative : secrétariat, fonctionnement des permanences, invitations, ordres du jour des différentes réunions ou Comités, comptes-rendus, rapports d'activité, bilans financiers, budgets prévisionnels du « Pôle »
- La gestion au quotidien du « Pôle » : financière, administrative, partenariale...
- La coordination, le suivi des activités du « Pôle »

La Ligue de l'Enseignement de Saône et Loire présente chaque année un rapport d'activités, un bilan financier ainsi qu'un compte de résultat certifié à « l'Éducation Nationale » ainsi qu'aux signataires de la présente Convention.

#### **ARTICLE 7 : Durée – dénonciation - modifications**

La présente Convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et prendra fin le 31 décembre 2022.

Elle est renouvelable à compter de cette date sauf dénonciation par l'une des parties signataires de la présente convention dans les trois mois qui précèdent la date de l'expiration de chaque terme fixé au 31 août, à réception d'une lettre recommandée avec accusé de Réception adressée aux signataires de la présente Convention.

Des modifications à la présente Convention peuvent être proposées au Comité de Pilotage. Elles sont adoptées à la majorité des membres présents et font l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'avenant prendra effet dès sa signature par tous les partenaires et au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Fait au Creusot, le .....

Pour l'Éducation Nationale L'Inspecteur d'Académie  <b>M. Fabien BEN</b>	Pour « La Communauté » Le Président  <b>M. David MARTI</b>
Pour le Syndicat départemental des orthophonistes de Saône et Loire La Présidente  <b>Mme Marie-Pierre FETIVEAU</b>	Pour la Ligue de l'Enseignement de Saône et Loire Le Président  <b>M. Christian HAMONIC</b>

# CONVENTION D'OBJECTIFS

## 2020

### PREAMBULE

La Communauté Urbaine Creusot Montceau et l'Education Nationale participent au fonctionnement d'un « **Pôle de recherche et de développement sur les langages** », dont la gestion et l'animation ont été confiées à l'association Ligue de l'Enseignement de Saône-et-Loire.

L'association contribue ainsi de façon active à la satisfaction de l'intérêt général par le biais des actions qu'elle met en œuvre.

Ce faisant elle s'inscrit dans le développement des activités que la Communauté Urbaine Creusot Montceau estime nécessaires - dans une intercommunalité plus proche des habitants - à la satisfaction des besoins des populations les plus fragilisées du territoire.

Aussi, la Communauté Urbaine Creusot Montceau entend aider l'association, tout en respectant son autonomie, par l'allocation de moyens financiers.

La Communauté Urbaine Creusot Montceau étant tenue de suivre l'emploi des aides qu'elle attribue, la présente convention a donc pour but de définir :

- L'objet
- Le montant
- Les conditions d'utilisation et de contrôle de la subvention allouée.

=====

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 traitant des relations financières entre les autorités administratives et les associations qu'elles subventionnent.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi précitée.

Vu la demande de soutien financier de l'association Ligue de l'Enseignement de Saône-et-Loire.

## **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté Urbaine Creusot Montceau, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie au Creusot et représentée par son Président agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du 19 décembre 2019

Ci-après dénommée « La Communauté »,

**ET,**

L'Association Ligue de l'Enseignement de Saône-et-Loire, déclarée à la Préfecture de Saône-et-Loire le 26 décembre 2009, domiciliée 41 grande rue de la Coupée 71850 Charnay-Lès-Mâcon et représentée par son président agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 21 septembre 2018.

Ci-après dénommée « L'Association »,

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente Convention a pour objet de préciser les rapports entre « La Communauté » et « L'Association » et d'en fixer les conditions – sans remettre en cause l'exercice des missions de cette dernière telles que définies dans ses Statuts.

Elle définit les objectifs permettant d'évaluer les engagements de chacune des parties et les résultats attendus.

### **ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

La Ligue de l'enseignement de Saône-et-Loire est en charge de la gestion et l'animation du Pôle de Recherche et de Développement sur les Langages qui permet de mobiliser l'ensemble des acteurs territoriaux pour promouvoir des projets de recherche, de formation et d'information, en direction du public présentant des difficultés d'apprentissage afin d'augmenter l'égalité des chances et de participer à la lutte contre l'exclusion.

Dans ce cadre, « L'Association » bénéficie de l'aide financière de « La Communauté ».

### **ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

#### **❖ Les engagements de « La Communauté »**

« La Communauté » s'engage à proposer aux élus du conseil communautaire d'attribuer une subvention à l'association et ceci au vu de sa demande d'aide financière. Cette demande devra faire apparaître le soutien financier communautaire et décrire la ou les action(s) concernée(s) par ce financement.

#### ❖ **Les engagements de « L'Association » :**

« L'Association » s'engage à fournir à « La Communauté » les documents suivants :

- les statuts, la composition de son Conseil d'Administration ainsi que les membres de son Bureau et, éventuellement, toutes modifications ultérieures,
- le récépissé de déclaration de « L'Association » à la Préfecture ainsi que la date d'insertion au Journal Officiel de son rendu public,
- la présentation de la demande de subvention, accompagnée du descriptif des actions envisagées, du budget prévisionnel global et du plan de financement de chaque action où apparaît obligatoirement l'aide financière sollicitée auprès de « La Communauté »,
- la délibération de l'organe compétent sollicitant la subvention de « La Communauté »,
- une attestation sur l'honneur précisant que « L'Association » est en situation régulière à l'égard de la réglementation en vigueur, notamment sociale et fiscale,
- un relevé d'identité bancaire ou postal original.

#### **ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DES PARTIES**

➤ « **L'Association** » s'engage pour 2020 :

- **À assurer** la gestion et l'animation du Pôle de Recherche et de Développement sur les Langages en mettant en place des actions de prévention en direction de la petite enfance et du public scolarisé de la communauté urbaine Creusot-Montceau, ainsi que des actions de remédiation en direction des publics en insertion du territoire.
- **A mettre en place** des rendez-vous d'information réguliers autour des questions liées aux troubles des apprentissages, permettant de diffuser de l'information et des ressources en direction des publics concernés (familles, enseignants, professionnels)
- **A organiser** avec les IDEN du secteur, deux conférences pédagogiques à destination des enseignants des circonscriptions de la CUCM
- **À renforcer** les liens avec les structures du territoire accueillant les parents et les familles, afin de faciliter l'accès de leur public à l'espace ressource du Pôle Langage (Maison de parents au Creusot, Maison de la parentalité à Montceau, Maison des familles à Torcy)
- **A accompagner** un ou plusieurs groupes de parents ou des familles touchés par les troubles spécifiques des apprentissages dans la construction de liens sociaux famille-école-professionnels sur le territoire de la communauté urbaine Creusot-Montceau.
- **A assurer** sa fonction de lieu ressource, de médiation et d'interface afin d'aider les parents démunis à gérer les difficultés de leurs enfants.
- **À respecter** les dispositions prévues aux Articles 3, 4 et 7 de la présente Convention,
- **À remettre** une évaluation quantitative, qualitative et financière des actions financées en 2020.

➤ « **La Communauté** » s'engage :

- **à apporter** son aide financière en 2020 sur accord du Conseil Communautaire pour les actions et objectifs programmés – sous réserve des financements extérieurs obtenus.
- **à mettre en place** une Commission technique chargée d'évaluer le respect des engagements souscrits.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT**

En 2020, la subvention de « La Communauté » à « L'Association » est fixée à **45 000 €**.

#### **QUARANTE CINQ MILLE EUROS**

Elle sera créditée au compte de « L'Association », selon les procédures comptables en vigueur et fera l'objet d'un versement **en février 2020**.

#### **ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES**

- Obligations :

« L'Association » s'engage à fournir chaque année:

- les bilans et comptes de résultat détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître la subvention de « La Communauté » conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- un compte d'emploi de la subvention de « La Communauté » ainsi qu'un rapport annuel d'activité de l'Association. Ces éléments seront appréciés par la Commission technique précitée.

Les pièces demandées sont adressées au Président de « La Communauté ».

- Vérifications :

« L'Association » s'engage à faciliter toute demande de vérification par « La Communauté », à justifier sur sa demande de l'utilisation de la subvention, notamment par la production de tous éléments comptables justificatifs et / ou de toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile. Cette vérification est réalisée par « La Communauté ».

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94 – 665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de « La Communauté » de l'usage de la subvention communautaire, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées. Dans tous les cas, « L'Association » sera mise à même de présenter ses observations à « La Communauté ».

#### **ARTICLE 7 : L'EVALUATION**

« L'Association » s'engage à mettre en place les outils d'évaluation qualitative et quantitative des actions programmées, des objectifs poursuivis et des résultats attendus.

Elle veillera tout particulièrement à la bonne articulation avec les critères propres aux autres financeurs.

En 2021, au vu des engagements pris par « L'Association » et précisés dans l'article 4, la Commission technique procédera à l'évaluation des résultats obtenus et à leur conformité avec les objectifs définis conjointement.

A cette occasion le président sera invité à venir présenter son rapport d'activité ainsi que le compte d'emploi de la subvention allouée.

#### **ARTICLE 8 : DUREE – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est passée au titre de l'année 2020 et est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la convention aux torts de « L'Association » la subvention versée sera remboursée au prorata de la durée d'exécution.

#### **ARTICLE 9 : LITIGES**

Le Tribunal administratif de Dijon est compétent pour connaître de tout litige pouvant survenir entre les deux parties à la présente convention.

Fait à Le Creusot le .....,

Le président de la « Communauté »,  
Pour le président et par délégation,  
Le Vice- Président,

Le président de « L'Association »,

**M. Sébastien GANE**

**M. Christian HAMONIC**